



Normes européennes Propreté urbaine : performance des services

Présentation aux
Rencontres de
l'AVPU le
14 mars 2012

afnor
NORMALISATION

1. AFNOR (Association Française de Normalisation)



- Créée en 1926
- Organisme officiel français de normalisation, membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Comité Européen de Normalisation (CEN) auprès desquels elle représente la France
- Plus de 60 000 experts techniques, fédérations, consommateurs, ...
- 3000 entreprises adhérentes
- Fusion en 2004 avec l'Association française pour l'assurance de la qualité

2. Le CEN (Comité Européen de Normalisation)



- Créé en 1961
- Situé à BRUXELLES
- Plus de 60 000 experts techniques, fédérations, consommateurs et autres organismes participent aux travaux
- 480 millions de personnes concernées par les normes (32 pays membres)
- 1 152 documents normatifs produits par le CEN en 2011
- 14.498 documents applicables (fin décembre 2011).
- CEN comprend 307 comités techniques actifs et 1 430 groupes de travail

3. Une « norme », c'est quoi ?

Définition, caractéristiques



- La **norme** est un « **document**, établi par **consensus** et **approuvé** par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un **niveau d'ordre optimal** dans un **contexte donné**. » (*Vocabulaire de la normalisation, NF EN 45020*)
- Une « norme », c'est :
 - ◆ un document
 - ◆ destiné à servir de référence
 - ◆ élaboration conjointe
 - ◆ consensus
 - ◆ approuvé
 - ◆ public
 - ◆ **d'application volontaire**

4. L'ELABORATION D'UNE NORME EUROPEENNE (en 3 ans)



Inscription du sujet au programme de travail du Comité technique concerné



Préparation d'un document de travail



Soumission de l'avant-projet à l'enquête TC



Soumission du projet à l'enquête CEN



Soumission du projet final au vote formel

4. L'ELABORATION D'UNE NORME EUROPEENNE (suite)



Approbation + ratification

Le vote est pondéré : 32 pays totalisant 401 points (de 3 (à Malte, Islande) à 29 (à Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni et Turquie))

71 % des points requis pour l'approbation d'une norme



Reprise en norme nationale

(et annulation des normes nationales sur le même sujet)

5. Normalisation « Propreté urbaine : performance des services » : contexte des travaux



- Proposition italienne en 2007
- Travaux entrepris en 2009 par le Comité Technique Européen 183 « Gestion des déchets » (animation DIN)
- Normalisation couvrant les « niveaux de performance et d'acceptation pour les services de gestion des déchets municipaux et de propreté »
- Rédaction confiée à l'Italie,

6. Suivi des travaux par la France

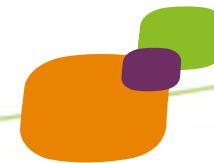


Les organisations suivantes ont été contactées :

- AMF
- ARF (Régions)
- ADF (Départements)
- IGD (Institut de la Gestion Déléguée)
- CND (Conseil national des Déchets)
- MEEDDM
- ADEME
- FNADE
- AMORCE
- ECO-EMBALLAGES

Réunions d'information organisées à l'AFNOR en septembre 2010 et octobre 2011

7. Suivi des travaux par la France



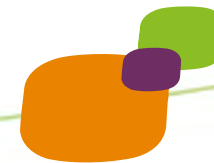
- **Création début 2012 d'un groupe spécifique à ces travaux intitulé « Propreté urbaine : performance des services » (H96L)**
- **Dépend de la Commission Française de normalisation « Matériels pour la gestion des déchets » (H96B), Commission présidée par Lionel ROUSSET (BILOBA Environnement)**
- **1^{ère} réunion du groupe le 6 janvier 2012 au cours de laquelle Mme Brigitte CASTAINGS (CNFPT) a été pressentie pour en devenir l'animatrice**
- **Groupe composé de l'ADEME, d'agglomérations (Paris, Niort, Versailles, Rennes, Montpellier, Annecy, Nantes), d'exploitants privés de collectes (Sita), SIVOM, SITOM 93, de fabricants de conteneurs à déchets (Plastic Omnium, Citec Environnement, Biloba-Environnement, Bihl Environnement), de la FNADE, d'Eco-Emballages, du LNE, du Ministère du Travail, ...**

8. Objectifs de cette normalisation



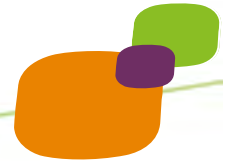
- « Elle énumère les exigences générales qui visent à définir des niveaux de performance et d'acceptation pour les services de gestion des déchets et de nettoyage »
- « Ces exigences sont à prendre en compte pour rédiger et exploiter des contrats de service en vue d'un meilleur résultat en termes de définition et d'examen des performances qualitatives et quantitatives, d'accords compensatoires en cas d'écarts avérés, d'optimisation économique, de prise en compte de l'environnement et de prévention de la pollution. »
- « Elle est destinée aux pouvoirs publics et autres entités (ou acteurs) requérant des services de gestion des déchets et/ou de nettoyage, ainsi qu'aux entreprises publiques et privées de gestion des déchets qui proposent ces services et ceux couvrant la logistique liée au recyclage. »

9. Etat d'avancement des travaux



- **Partie 1 : « Exigences générales » :**
 - ◆ Enquête européenne réalisée en 2011 (vote négatif de la France),
 - ◆ Version définitive du projet prévue en juillet 2012 et parution de la norme fin 2012
- **Partie 2 : « Comment mesurer les niveaux de performance et d'acceptation, d'établir et de mettre en œuvre les contrats relatifs aux services de collecte des déchets municipaux, de nettoyage et maintenance, et enlèvement des déchets abandonnés » :**
 - ◆ document de travail en cours d'élaboration

9. Etat d'avancement des travaux (suite)



- **Parties 3 à 6 «Comment mesurer les niveaux de performance et d'acceptation, d'établir et de mettre en œuvre les contrats relatifs aux services concernant :**
 - **le nettoyage manuel et mécanique des chaussées (Partie 3)**
 - **l'assainissement et l'évacuation des eaux pluviales (Partie 4)**
 - **l'enlèvement des graffitis (Partie 5)**
 - **la collecte pneumatique (Partie 6)**

Domaine d'application proposé en février 2011 par l'animateur du PWG 8 pour chacune des parties

9bis. Domaines couverts par chacune des normes prévues



- **Partie 1** : La norme énumère les exigences générales qui visent à définir des niveaux de performance et d'acceptation pour les services de gestion des déchets et de nettoyage des chaussées. Ces exigences sont à prendre en compte pour rédiger et exploiter des contrats de service en vue d'un meilleur résultat en termes de définition et d'examen des performances qualitatives et quantitatives, d'accords compensatoires en cas d'écarts avérés, d'optimisation économique, de prise en compte de l'environnement et de prévention de la pollution.
- Lorsque le client n'est pas une administration publique, mais un client privé qui achète les services de gestion des déchets ménagers et/ou de nettoyage des chaussées directement auprès du fournisseur de services, la norme est applicable, le cas échéant ; dans ce cas, le terme « Administration » inclut également les clients privés.
- Le présent document est destiné aux pouvoirs publics et autres entités (ou acteurs) requérant des services de gestion des déchets et/ou de nettoyage des chaussées, ainsi qu'aux entreprises publiques et privées de gestion des déchets qui proposent ces services et ceux couvrant la logistique liée au recyclage.

9bis. Domaines couverts par chacune des normes prévues (suite)



- **Partie 2** : La norme définit les niveaux de performance et d'acceptation et décrit les exigences à prendre en compte pour l'établissement et la mise en oeuvre des contrats relatifs à :
 - l'ensemble des déchets, quelle que soit l'intensité, la qualité (standard ou élevée), y compris la mesure du niveau de remplissage des conteneurs,
 - le nettoyage et la maintenance des conteneurs- l'enlèvement des déchets abandonnés.
- **Partie 3** : La norme définit les niveaux de performance et d'acceptation et décrit les exigences à prendre en compte pour l'établissement et la mise en oeuvre des contrats relatifs au lavage et au nettoyage manuel et mécanique des chaussées.

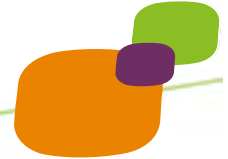
9bis. Domaines couverts par chacune des normes prévues (suite)



- **Partie 4** : La norme définit les niveaux de performance et d'acceptation et décrit les exigences à prendre en compte pour l'établissement et la mise en oeuvre des contrats relatifs aux services concernant le nettoyage des réseaux d'égouts et des eaux pluviales et l'assainissement.
- **Partie 5** : La norme définit les niveaux de performance et d'acceptation et décrit les exigences à prendre en compte pour l'établissement et la mise en oeuvre des contrats relatifs à l'enlèvement des graffitis.

En ce qui concerne les parties 2 à 5 : la norme inclut la définition des paramètres et des éléments de services, comment les contrôler et les mesurer, le fichier et la description des principaux services réalisés, le système de contrôle de la qualité et des performances à mettre en place ainsi que la façon d'apprécier le niveau des performances fournies

9bis. Domaines couverts par chacune des normes prévues (fin)

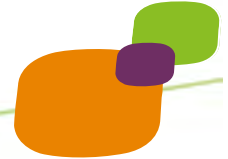


- **Partie 6** : La norme définit les niveaux de performance et d'acceptation et décrit les exigences à prendre en compte pour l'établissement et la mise en oeuvre des contrats relatifs à la collecte pneumatique.

Cette norme ne couvre pas la description des technologies de construction ni les locaux.

Elle inclut la définition des paramètres et des éléments de services concernant la réalisation de l'activité et la maintenance des usines, et/ou la collecte des déchets et leur transport, comment les contrôler et les mesurer, le système de contrôle de la qualité et des performances à mettre en place ainsi que la façon d'apprécier le niveau des performances fournies.

10. Enjeux de cette normalisation



- **L'importance de ces travaux est forte, tout autant que les impacts qu'ils auront inmanquablement sur les activités des services tant publics que privés**
- **Ces futures normes risquent de se trouver référencées dans un appel d'offres sans en connaître leur contenu et constituent ainsi une contrainte pour les personnes concernées**
- **La France devra s'assurer qu'il n'y a pas d'incohérence entre ces normes et les textes nationaux (Code des Marchés Publics)**
- **La représentativité de la France dans le groupe européen chargé des travaux est essentielle afin de pouvoir influencer le contenu des futures normes.**

11. Comment participer aux travaux ?

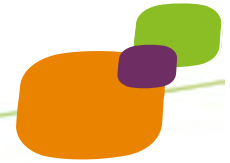


- Vous souhaitez rejoindre le groupe français de normalisation « Propreté urbaine : performance des services », contacter :
- Sylviane BOUVENOT, Chef de projet - Département « Génie industriel et environnement »

AFNOR – 11 rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex

Tel. 01 41 62 84 37

Email : sylviane.bouvenot@afnor.org



Merci de votre attention !